

Signature d'une convention en faveur de l'école inclusive entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes :

UNE MISE A MORT DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ?

Cette convention signée le 21 septembre 2016 part du constat que la région Auvergne-Rhône-Alpes présente près de 42 300 jeunes en situation de handicap parmi lesquels 21% sont scolarisés dans un établissement médico-social ou hospitalier. Or les signataires trouvent que 21 % c'est encore trop.

A cette occasion, la directrice générale de l'ARS, dont pourtant les qualifications en matière d'organisation scolaire restent à démontrer, s'est crue autorisée à déclarer : « *Notre politique doit permettre le transfert progressif, programmé, des unités d'enseignement qui existent dans les structures médico-sociales vers les établissements scolaires, ce qu'on appelle le milieu ordinaire, ce qu'on devrait appeler le milieu scolaire pour tous les enfants* ».

Et de rajouter :

« *... nous devons considérer que l'accueil dans les classes organisées au sein des établissements médico-sociaux comme les IME et les ITEP n'est plus une règle intangible d'organisation.... Ces classes doivent bien sûr être maintenues pour certains handicaps lourds ou comme lieux de transition. Mais l'objectif est de tout mettre en œuvre pour que les enfants bénéficient le plus généralement possible de manière pérenne, séquentielle ou alternée d'une scolarisation en milieu ordinaire.* »

Dans la convention on peut lire que « *des progrès tant qualitatifs que quantitatifs restent à réaliser afin d'augmenter le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire....* »

Cette convention définit des objectifs et des moyens pour :

La promotion de l'externalisation des unités d'enseignement : d'ici 3 ans, 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50 % des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80%.

L'Augmentation les places pour l'aide à domicile (SESSAD) au détriment des places en structures : « *il s'agit désormais d'en faire la priorité des évolutions de l'offre médico-sociale* ».

La mise en œuvre de l'article 91 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui fonde l'évolution du fonctionnement des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) en **dispositifs**. D'ici à 2022, l'objectif est de transformer tous les ITEP de la région AURA en dispositifs.

L'innovation et l'évolution de l'organisation de l'offre médico-sociale en soutien de la scolarisation en milieu ordinaire...

Selon les pratiques maintenant habituelles du ministère et de son administration, les organisations syndicales n'ont été ni consultées via les Comités Techniques et les CHS CT Académiques, ni même prévenues officiellement de l'existence de cette convention.

La FNEC FP FO considère que la mécanique poursuivie par cette convention dont le vrai et seul fondement est la réalisation d'économies financières est extrêmement inquiétante.

Derrière des discours lénifiants de la responsable de l'ARS et du rectorat de Lyon, se cachent une détérioration terrible des conditions d'accueil des élèves handicapés et une dégradation qualitative des conditions de travail des enseignants.

La FNEC FP FO rappelle à cette occasion que ce sont des centaines et centaines de dossiers qui affluent sur les bureaux du ministère et de son administration de personnels dont l'état de santé physique et psychique se dégrade du fait de la détérioration des conditions de travail

La FNEC FP FO dénonce le fait que le ministère se refuse à mettre en cause la cause première qui est le lien entre tous ces enseignants : l'inclusion scolaire systématique en milieu ordinaire. Pour la FNEC FP FO, cette convention doit être annulée sans délais. La politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite.